



# BULLETIN D'INFORMATION

Retrouvez nous sur le WEB

[www.cgt70.fr](http://www.cgt70.fr)

Edito **HAUT-SAONNOIS** N° 3- Décembre 2022

## SE DONNER LES MOYENS D'AGIR, DE GAGNER EN AGISSANT DE FACON PLUS COLLECTIVE ET PLUS OFFENSIVE

Nous sommes quasiment à la fin de l'année, il est donc temps de faire un bilan et tracer des perspectives pour 2023, avant notre congrès départemental qui lui, devra débattre et décider autour d'objectifs pour une période triennale.

Dans cet édito, je n'aurai pas la place pour tirer complètement les enseignements de toutes les facettes de notre activité syndicale, je n'en évoquerai donc que 2 ou 3.

Dans beaucoup de domaines, nous avons des propositions et des revendications plus ou moins affichées, mais nous manquons souvent d'organisation et de travail militant collectif pour les faire connaître.

Donc, quel outil syndical mettre en place pour assurer l'avenir de la CGT sur le département en apportant des réponses aux revendications des salariés ?

Depuis de nombreuses années, nous avons l'objectif de nous renforcer, pour cela nous devons placer la syndicalisation au cœur de notre démarche pour gagner en efficacité. Cela suppose que nous avançons dans plusieurs domaines :

- a)** mieux définir et appréhender la diversité du salariat
- b)** travailler à la mise en place de la continuité syndicale
- c)** améliorer notre vie démocratique avec notamment la place et le rôle du syndiqué, la tenue régulière de congrès ou assemblées générales de syndicats
- d)** développer notre bataille d'idées en direction des syndiqués et de la masse des salariés en améliorant nos infos et en développant la formation syndicale pour tous les syndiqués
- e)** travailler en amont sur les élections professionnelles et effectuer dans chaque syndicat, une véritable analyse des scrutins
- f)** faire vivre les liaisons professions / territoires

En résumé, avoir partout et tout le temps, une vie syndicale de qualité

Le 53ème congrès confédéral qui aura lieu du 27 au 31 MARS 2023 a aussi inscrit ces thèmes à son ordre du jour. Pour que le contenu et les décisions du congrès soient en phase avec le vécu des syndiqués, il est nécessaire que sa préparation se fasse par et avec les syndiqués.

Après les journées d'action de SEPTEMBRE et OCTOBRE 2022 sur salaire, emploi, retraite....., cette fin d'année s'est terminée avec le scrutin dans les trois versants de la fonction publique qui est en lien direct avec les élections CSE du secteur privé où 73% des salariés vont renouveler leur CSE en 2023.

Le début d'année prochaine devrait voir se mettre en place l'action revendicative collective contre le projet patronal et gouvernemental de réforme des retraites.

Je terminerai cet édito en reprenant des propos de Henri KRASUCKI :

**"Toutes et tous ensemble, il est possible de rendre impossible l'inacceptable "**

Pour le secrétariat de l'UD, JP POINSOT

LE LIEN 70 des Militants CGT Haut-Saône

N° ISSN 0338-8034 – Publissimo Esprit Libre -DIRECTEUR DE PUBLICATION : Annick DIDIER

Parution mensuelle - Imprimé par nos soins sur du papier certifié FSC – Prix 1€

Union Départementale CGT 70 – 5 cours François Villon – 70000 VESOUL

☎ 03.84.78.69.90 – Mail : [ud-cgt70@wanadoo.fr](mailto:ud-cgt70@wanadoo.fr) – Fax 03.84.78.69.91

# Plan de Formation 2023

<p><b>Du 16 au 20 janvier</b></p>	<p><b>Formation « CSE prise de mandat »</b>  <i>Thème 1 : Missions du CSE : approches légales et syndicales.</i>  <i>Thème 2 : Les élus CSE, acteurs de la démarche CGT.</i>  <i>Thème 3 : Porter les revendications des travailleurs.</i>  <i>Thème 4 : Intervenir sur les choix de l'entreprise.</i>  <i>Thème 5 : Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail.</i>  <i>Thème 6 : Une politique sociale et culturelle émancipatrice pour les travailleurs.</i></p>
<p><b>Du 26 au 27 janvier</b></p>	<p><b>« Rédiger un tract, mise en page »</b> Questions de fonds, de formes et de méthodes pour les « nuls en informatique »  <i>Traitement de texte, insertion d'images, zone de texte, mise en forme...</i></p>
<p><b>Du 7 au 8 février</b></p>	<p><b>« Lire sa fiche de paie »</b>  <i>Thème 1 : Découverte technique de la feuille de paie.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lecture du bulletin de paie.</li> <li>• Approche du bulletin de paie et fonctionnement.</li> </ul> <p><i>Thème 2 : Travail revendicatif autour de la feuille de paie.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les revendications autour de la feuille de paie.</li> <li>• Construire nos revendications et nos actions autour de la feuille de paie.</li> </ul>
<p><b>Du 21 au 23 février</b></p>	<p><b>Formation NAO</b>  <i>Thème 1 : Le cadre légal des NAO.</i>  <i>Thème 2 : La démarche syndicale pour les négociations.</i>  <i>Thème 3 : Les propositions de la CGT concernant les thèmes des NAO.</i></p>
<p><b>Du 20 au 24 mars</b></p>	<p><b>Formation « CSSCT » :</b>  <i>Thème 1 : Approche CGT sur le travail, la santé au travail et la prévention.</i>  <i>Thème 2 : Approche légale et syndicale pour les missions SSCT.</i>  <i>Thème 3 : Les interlocuteurs et le fonctionnement du CSE sur les questions SSCT.</i>  <i>Thème 4 : Actions des élus CSE en cas d'accident du travail.</i>  <i>Thème 5 : Analyser les risques et développer la prévention.</i></p>
<p><b>Du 4 au 7 avril</b></p>	<p><b>Formation : « S'impliquer dans la CGT »</b>  <i>Thème 1 : L'organisation de la CGT.</i>  <i>Thème 2 : L'action syndicale dans la société.</i></p> <p><b>Formation : « Participer à la vie de la CGT » module 1</b>  <i>Thème 1 : Qu'est-ce que la société capitaliste.</i>  <i>Thème 2 : Le fonctionnement du système capitaliste.</i></p>
<p><b>Du 24 au 27 avril</b></p>	<p><b>Formation « Prise de notes »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de note d'après un document écrit, audio</li> <li>• Prise de note dans le cadre d'un débat.</li> </ul> <p><b>Formation « Rédiger un tract »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aspects juridiques.</li> <li>• La communication écrite et orale.</li> <li>• Le tract.</li> <li>• Les mots dans la bataille idéologique.</li> </ul>
<p><b>Du 5 au 9 juin</b></p>	<p><b>Formation « Délégué Syndical »</b>  <i>Thème 1 : Rôle, missions et conception du mandat</i>  <i>Thème 2 : Le Code du Travail, nouvelle architecture du droit du travail, la primauté donnée à la convention collective.</i>  <i>Thème 3 : Mettre en œuvre la démarche revendicative.</i>  <i>Thème 4 : L'expression du rapport de force dans la négociation.</i></p>
<p><b>Du 2 au 6 octobre</b></p>	<p><b>Formation « Participer à la vie de la CGT »</b>  <b>Module 2 :</b></p>

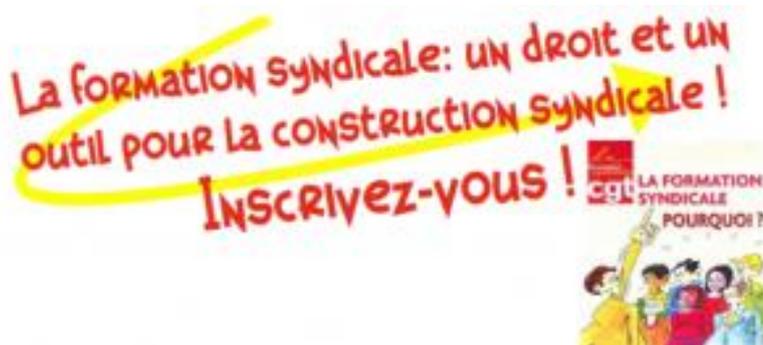
	<p><i>Thème 1 : L'action syndicale, du lieu de travail à l'international.</i></p> <p><i>Thème 2 : La CGT, notre mode d'organisation.</i></p> <p><b>Module 3 :</b></p> <p><i>Thème 1 : La démarche CGT pour transformer la société.</i></p> <p><i>Thème 2 : Mener la bataille des idées : contester et proposer.</i></p> <p><i>Thème 3 : Construire les revendications des salariés et organiser la mobilisation en partant du travail.</i></p>
<b>Du 6 au 10 novembre</b>	<p><b>Formation « Délégué Syndical »</b></p> <p><i>Thème 1 : Rôle, missions et conception du mandat.</i></p> <p><i>Thème 2 : Le Code du Travail, nouvelle architecture du droit du travail, la primauté donnée à la convention collective.</i></p> <p><i>Thème 3 : Mettre en œuvre la démarche revendicative.</i></p> <p><i>Thème 4 : L'expression du rapport de force dans la négociation.</i></p>
<b>Du 4 au 8 décembre</b>	<p><b>Formation « CSSCT »</b></p> <p><i>Thème 1 : Approche CGT sur le travail, la santé au travail et la prévention.</i></p> <p><i>Thème 2 : Approche légale et syndicale pour les missions SSCT.</i></p> <p><i>Thème 3 : Les interlocuteurs et le fonctionnement du CSE sur les questions SSCT.</i></p> <p><i>Thème 4 : Actions des élus CSE en cas d'accident du travail.</i></p> <p><i>Thème 5 : Analyser les risques et développer la prévention.</i></p>

Quelques rappels pour une mise en oeuvre la plus efficace possible du plan de formation.

- 1) Plusieurs formations sont liées aux mandats (CSE, CSSCT, DS...), d'autres pour être acteur toute sa vie syndicale (lire sa feuille de paye, NAO...).  
Il est judicieux que les formations liées à un mandat soient effectuées avant la prise de fonction dans la mesure du possible.
- 2) Il est nécessaire que chaque syndicat fasse remonter à l'UD toutes les candidatures à une ou plusieurs sessions de formation.
- 3) La formation syndicale se dispense de façon progressive, c'est à dire **QU'IL EST IMPERATIF D'AVOIR SUIVI LA FORMATION "PARTICIPER A LA VIE DE LA CGT" AVANT DE FAIRE TOUTE AUTRE FORMATION.**
- 4) Le collectif formation propose une formation de 5 jours pour les agents de la fonction publique hospitalière du 27/02 au 03/03/2023 inclus autour des thèmes suivants :
  - Comprendre l'impact des réformes en cours
  - Identifier les moyens d'action du CSE en étant en capacité de lire, comprendre les documents fournis au CSE.

Je reste à votre disposition pour toutes infos complémentaires.

Pour le Collectif,  
JP POINSOT

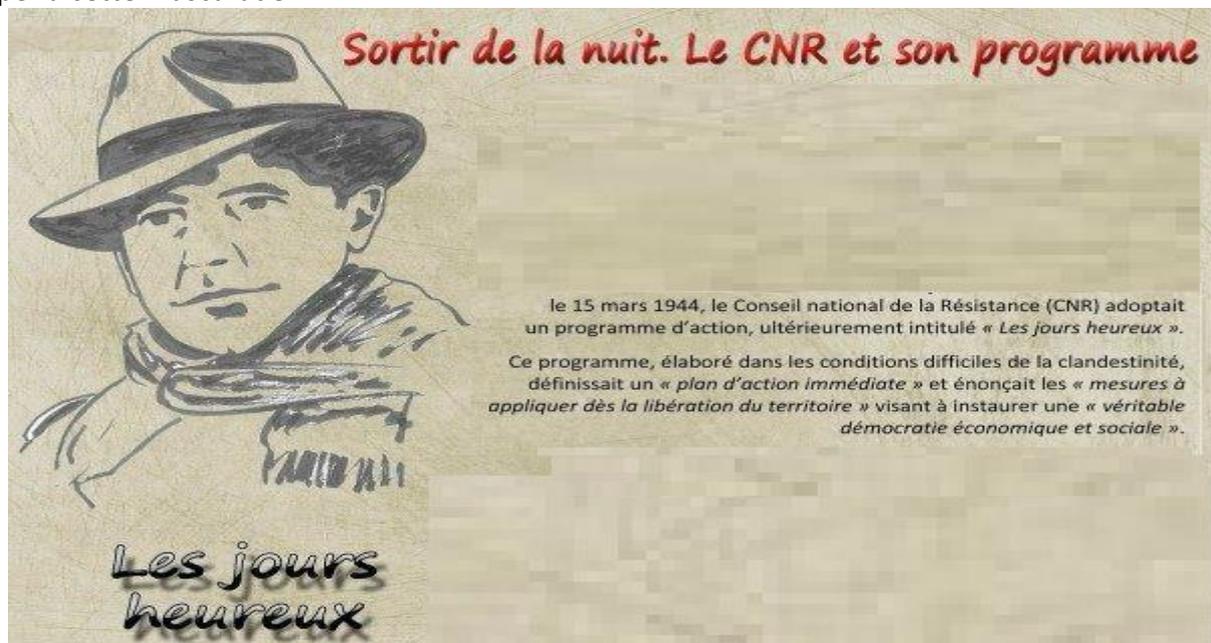


## Le Conseil National de la Refondation : Une usurpation sociale et historique

Les initiales CNR ont plus qu'une portée symbolique pour la CGT. Le président de la République a décidé de créer son propre CNR. Bien loin de celui auquel la CGT a participé durant la seconde guerre mondiale et à l'origine de la Sécurité Sociale. Celui de Macron n'évoque en rien « les jours heureux ». La CGT estime par ailleurs que l'usage du sigle CNR, le même que celui du Conseil National de la Résistance qui coordonnait les mouvements de résistance et à l'origine d'avancées sociales majeures mises en place à la libération, ressemble à de l'usurpation sociale et historique. Les mesures qui en ont résulté sont aux antipodes du programme que porte le gouvernement. Le CNR de Macron vise à détricoter ce qui a été enfanté à la libération, présenté comme une « boîte à idées » portant sur 5 thèmes : plein emploi et industrialisation, école, santé, bien vieillir et transition écologique. Le CNR de Macron apparaît bel et bien comme un outil de contournement des corps intermédiaires, du Parlement, mais aussi du CESE, pourtant troisième chambre de la République. Le CNR de Macron rappelle le grand débat national et la convention citoyenne pour le climat. Mais que sont devenues les propositions citoyennes qu'EM avait promis de traduire en loi ?

Les électeurs ont lourdement sanctionné la macronie en privant Jupiter de la majorité absolue, l'obligeant à bricoler texte par texte avec la droite, voire avec les 89 députés de l'extrême droite.

Nous éditons le courrier de notre Secrétaire Général Philippe MARTINEZ, qui explique le refus de la CGT à participer à cette mascarade.



*Monsieur le président de la République,*

*Nous avons bien reçu votre courrier nous invitant à participer, le 8 septembre, à une réunion pour la mise en place d'un Conseil National de la Refondation.*

*Vous poursuivez la démarche qui est la vôtre depuis 5 ans consistant à nous convoquer dans des délais extrêmement courts sans en détailler le périmètre, les participants conviés, les modalités et la forme, ni les attendus de cette réunion.*

*Cela se fait sans contact préalable avec vos conseillers ou le secrétariat général de l'Elysée. Ce sont des pratiques qui indiquent clairement un manque de respect vis-à-vis des organisations syndicales.*

***Les initiales CNR, ont plus qu'une portée symbolique pour la CGT.***

*Le Conseil National de la Résistance auquel des dirigeants de la CGT ont largement participé, a permis d'élaborer un programme, qui portait le nom « Les jours heureux », durant l'occupation nazie de la France et sa mise en œuvre dès la libération.*

*Ce programme ne fut pas seulement une réponse au fascisme et à la collaboration du gouvernement de Vichy mais bien le symbole de la résistance. Il fut construit, effectivement dans un cadre d'unité nationale sur la base d'avancées sociales considérables dans la suite du front populaire telles, la sécurité sociale et la retraite, la création des comités d'entreprise et de leurs prérogatives, la nationalisation d'entreprises industrielles comme RENAULT ou de l'électricité et du gaz, de la Banque de France et de grandes compagnies d'assurances, le statut de la fonction publique pour n'en citer que quelques-unes.*

*L'énoncé de ces mesures, et les lois qui en découlent, sont aux antipodes du programme que vous portez depuis 2017 et des lois que vous avez mis en œuvre.*

***L'utilisation du sigle CNR ressemble à de l'usurpation sociale et historique, à de la communication dont nous ne pouvons être dupes.***

*Par ailleurs, nous refusons de siéger aux côtés de représentants d'extrême droite, de surcroît sous l'égide d'un CNR, car oui à la CGT, nous sommes toujours aussi déterminés à lutter partout contre les idées d'extrême droite, nous ne nous résoudrons jamais à désigner un peuple, une ethnie ou une religion comme responsable de tous les maux.*

*De plus, l'expérience de ces dernières années nous a montré que votre volonté d'écoute, maintes fois répétée, ne s'est jamais concrétisée. Les mots « concertation », « dialogue social » nécessitent la prise en compte de la diversité d'opinions et de propositions alternatives. Nous avons pu vérifier à maintes reprises que malgré l'opposition unanime du mouvement syndical à certaines réformes comme l'assurance chômage par exemple vous êtes passés outre.*

*Cela a encore été le cas cet été lors de la loi sur le pouvoir d'achat où la question des salaires a été purement ignorée du texte malgré nos multiples propositions.*

*Nous le constatons également lors des multiples conflits sociaux portant sur des questions sociales ou d'avenir industriel où l'état et ses représentants refusent d'intervenir et laissent la main libre au pouvoir des grands groupes et de la finance.*

*Force est notamment de constater d'ailleurs que les politiques publiques, n'ont rien à envier aux stratégies du CAC 40 avec la casse des services publics, les suppressions massives de postes de fonctionnaires à l'image de l'hôpital public ou de l'éducation nationale, créant ainsi des déserts dans de nombreux territoires et un sentiment justifié d'abandon pour de nombreuses populations.*

***Le véritable antidote à la crise démocratique réside dans la capacité de votre gouvernement à prendre en compte les aspirations des citoyennes et des citoyens, à s'attaquer aux inégalités.***

*D'autres en ont fait l'expérience à l'occasion du grand débat et des cahiers de doléances ou encore lors de la convention citoyenne pour le climat.*

*Il existe par ailleurs des institutions, le CESE au niveau national, les CESER au niveau régional, qui ont toute légitimité, par leur composition, pour analyser et proposer des solutions alternatives à de nombreux problèmes.*

*Rarement, les rapports proposés par la 3ème chambre de la République, ont fait l'objet d'une prise en compte législative. Au contraire, la dernière réforme que vous avez initiée et mise en œuvre a considérablement modifié les prérogatives du CESE, faisant en sorte qu'il soit un outil au service du pouvoir exécutif, le privant encore plus de son autonomie d'actions et de prospectives.*

*Faut-il vous rappeler que la CGT a fait des propositions afin de mieux coordonner les travaux du CESE avec ceux du Sénat et de l'Assemblée nationale avec là encore, une surdité totale du gouvernement.*

*Enfin, vos récentes déclarations sur la fin de l'abondance ont particulièrement indigné des dizaines de millions de personnes.*

*D'une part, celles qui vivent sous le seuil de pauvreté parce que privées d'emplois, précaires, retraitées ou salariées pauvres, se sont senties blessées d'être mis au niveau de quelques milliardaires.*

*D'autre part, l'inaction des gouvernements successifs sur le dérèglement climatique comme la casse des services publics, des transports publics, la libéralisation du marché de l'énergie ou la poursuite des délocalisations industrielles, ne peut être imputée à la responsabilité de la population.*

***Il n'est pas possible de toujours demander plus de sacrifices à celles et ceux qui subissent déjà au quotidien, les conséquences du dérèglement climatique.***

*Notre démocratie a certes besoin d'évoluer afin que l'avis des citoyens dans la cité comme dans les entreprises, soit mieux pris en compte. Mais des outils existent déjà pour la faire progresser. faut avant tout en avoir la volonté politique.*

*Pour toutes ces raisons, nous ne participerons pas à votre réunion, le 8 septembre à l'Elysée.*

*Plus que des mots, des sermons à l'encontre des citoyens et citoyennes visant souvent à les culpabiliser, nous attendons des actes, qui répondent aux urgences sociales et environnementales, aux attentes du monde du travail et de la jeunesse, exprimées dans les mouvements sociaux, ou les marches pour le climat. Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de mes respectueuses salutations.*

Philippe MARTINEZ  
Secrétaire général de la CGT  
Montreuil, le 5 septembre 2022

## **Interview de Catherine KERLOUEGAN, membre du secrétariat de l'UD en charge de la vie syndicale**



# **GREVE**

Le droit de grève a ceci de particulier qu'il s'agit d'un droit à désobéir, d'un droit à la révolte, d'un droit à la résistance reconnu par la Constitution mais aussi par les textes communautaires. Ce droit de « nuire » reste souvent l'ultime recours pour obliger l'employeur à s'asseoir à la table des négociations et à ouvrir des discussions. Ce droit essentiel constitue l'un des principaux contre-pouvoirs à la disposition des salariés, c'est pourquoi il est l'objet de remise en cause incessante par le patronat qui cherche à le restreindre voire l'éteindre. La lutte autour de ce droit se poursuit aujourd'hui par notre action contre les réquisitions de grévistes par des actions judiciaires visant l'obtention de décisions de justice et surtout par l'utilisation de ce droit « qui ne s'use que si on ne s'en sert pas ». Catherine répond aux questions et vous aide à connaître les règles en situation de grève.

### **Le lien : « Catherine explique nous le mode d'emploi du droit de grève »**

**Catherine :** « D'abord, la grève est là, pour rappeler à ceux qui l'oublient trop souvent que les salariés sont au cœur de l'entreprise et que sans eux rien ne fonctionne. Le droit de grève s'exerce aussi bien dans le secteur privé que le secteur public, mais les modalités sont différentes. »

### **Le lien : « Qui peut faire grève ? »**

**Catherine :** « Tout salarié quel que soit son statut (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, intérimaire, stagiaire, contrat aidé, fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel ...), la taille de l'entreprise, l'emploi occupé, syndiqué ou pas. Cependant les policiers, les militaires, les CRS, les personnels de l'administration pénitentiaire, des transmissions du ministère de l'intérieur et les magistrats de l'ordre judiciaire n'ont pas le droit de faire grève. La grève est un droit individuel, mais qui s'exerce collectivement. »

### **Le lien : « Dans quelles conditions peut-on faire grève ? »**

**Catherine :** « Pour être licite, une grève doit remplir certaines conditions :

Le mouvement de grève doit être collectif : à partir de 2 salariés ou à partir d'une personne dans le cadre d'un mouvement dépassant l'unique entreprise. Un salarié peut faire grève, s'il entend répondre à un appel national.

Le salarié doit cesser complètement le travail.

Des revendications doivent être déposées et ce n'est pas ça qui manque (augmentations des salaires, conditions de travail, des négociations n'ayant pas abouti avec l'employeur peuvent tenir lieu de revendications, faire respecter les droits ...). »

### **Le lien : « Doit-on avertir préalablement l'employeur ? »**

**Catherine :** « Il est possible de décider d'être gréviste en prenant son poste le jour même. Mais par courtoisie indiquer son absence à la hiérarchie est possible. »

### **Le lien : « La nuit peut-on faire grève ? »**

**Catherine :** « Oui, les travailleurs de nuit ont les mêmes droits que les autres. Il faut simplement que le préavis de grève quand il est obligatoire, inclue les périodes de travail en amont et en aval de la journée, ainsi les travailleurs de nuit sont couverts pour toute la durée de leur service. »



**IL FAUT PARFOIS DIRE « NON ! »**  
NE TOUCHEZ PAS AU DROIT DE GRÈVE

**Le lien : « Quelles sont les différences entre le secteur privé et le secteur public ? » (Hors procédures particulières)**

**Catherine :** « Pendant le temps de grève, le salarié ou le fonctionnaire doit cesser totalement de travailler, là il n'y a pas de différence, mais ça se complique ensuite sur les modalités.

**Dans le secteur privé :**

\* Contrairement à une idée reçue, ni les syndicats ni les salariés ne sont tenus de déposer un préavis de grève, mais attention le préavis de 5 jours est applicable dans les entreprises de droit privé chargées de la gestion d'un service public (ramassage des ordures, les ambulances, les établissements d'enseignement privé, les entreprises de régie des eaux, la santé privée pour la continuité des soins ...).

\* Cesser toute activité ne signifie pas que le salarié soit obligé de se mettre en grève une journée entière, il peut faire le choix de se mettre en grève 1H- 2 H- ½ journée, une journée entière, plusieurs fois 5 minutes dans la journée dans certains secteurs.

Il est possible d'organiser des « *grèves tournantes* » (Chaque service ou atelier se mettant en grève à tour de rôle). La seule limite à cette forme de grève est de ne pas désorganiser totalement l'entreprise. La « *grève perlée* » qui consiste à ralentir son travail est interdite ».

**Dans le secteur public :** « Le régime du droit de grève diffère selon le type de secteur où travaillent les agents (Fonction Public d'Etat, Territoriale ou Hospitalière).

\* Les syndicats représentatifs doivent obligatoirement déposer un préavis de grève 5 jours francs avant le commencement de la grève et préciser l'heure et la date de début ainsi que la durée limitée ou non du préavis et la fin de la période de grève. Cependant des particularités existent pour les personnels des communes de 10 000 et moins, les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré où le préavis ne peut être déposé qu'à l'issue de négociations préalables entre l'Etat et les organisations syndicales représentatives. Dans tous les cas les syndicats doivent faire une demande de négociation immédiate, qui doit être déposée au moins 8 jours francs en amont avant de pouvoir déposer le préavis de grève.

\* Le personnel hospitalier, les agents de la navigation aérienne, les agents du service de l'audiovisuel ont un droit de grève limité par la loi afin d'assurer un service minimum qui est une garantie fondamentale pour l'utilisateur. En général, les fonctionnaires doivent se déclarer grévistes 48 H avant la grève.

\* **La réquisition :** Est une privation de l'exercice du droit de grève, c'est une procédure écrite, individuelle, nominative en R/AR qui émane de l'autorité judiciaire exercée par le Préfet et mise en œuvre par les officiers de police judiciaire, la police ou la gendarmerie.

\* **L'assignation :** est une décision privative de l'exercice du droit de grève pour un temps limité des agents hospitaliers publics, qui relève de l'unique pouvoir du directeur de l'hôpital sous contrôle du juge administratif. Sous forme de lettre individuelle adressée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature d'un récépissé au moins la veille aux agents assignés. Il est donc recommandé de conserver un exemplaire pour la faire valoir devant le Tribunal Administratif en cas d'atteinte au droit de grève. Le refus d'un agent d'assurer son service alors qu'il a été averti de son assignation, constitue une faute professionnelle. On devrait se déclarer gréviste quand on est assigné. »

**Le lien : « Quels sont les effets de la grève sur la rémunération ? »**

**Catherine :** « **Dans le secteur privé** la retenue doit être strictement proportionnelle à la durée d'interruption du travail, à défaut de quoi elle sera considérée comme une sanction pécuniaire. Si ton salaire est de 1500 € net mensuel, que tu effectues 154 H au cours du mois concerné et que tu as fait grève pendant 3 H =  $1500/154 \times 3 = 29,22$  €

**Dans la Fonction Publique**, pour les agents territoriaux et hospitaliers la retenue sur traitement est strictement proportionnelle à la durée de la grève. Concernant les agents de l'Etat, la retenue se fait selon la règle du trentième indivisible. Je m'explique : Pour chaque journée ou fraction de journée  $1/30^{\text{ème}}$  du traitement mensuel est retenu. »

Les salariés des entreprises privées chargées de la gestion d'un service public doivent voir leur rémunération (salaire, prime, indemnités...) entièrement maintenue lorsqu'ils ont fait grève pour obliger l'employeur à respecter ses obligations (appliquer la loi, la convention collective, l'accord d'entreprise...).

La « grève perlée », qui consiste à prendre son service mais à ralentir son travail ou à exécuter son travail de manière partielle ou défectueuse est interdite.

La « grève tournante » est la cessation concertée de travail à tour de rôle entre les différentes catégories de personnel dans un et/ou différents services dans le même organisme est interdite dans le secteur public.

La « grève du zèle » consiste à appliquer minutieusement toutes les consignes de travail et à exécuter avec un perfectionnement exagéré les tâches confiées, ce qui a pour effet de ralentir ou de rendre impossible l'activité est interdite.

# **Nouveau coup de canif dans la réduction du temps de travail**

## **Le rachat des RTT**

Ce mois d'août aura vu après 3 semaines de débats au Parlement l'adoption de 2 lois, (loi portant diverses mesures de protection du pouvoir d'achat et loi de finances rectificative pour l'année 2022) formant le paquet dit « loi pouvoir d'achat ».

Pour citer l'essentiel, ces mesures comprennent une hausse des pensions (fixant une augmentation égale à l'inflation 5,5 %), la revalorisation des prestations sociales et d'allocations, une prime de rentrée exceptionnelle de 100 € pour les allocataires de minima sociaux et les bénéficiaires de la prime d'activité, le triplement du plafond de l'ex prime Macron renommée « prime partage de valeur » pouvant être versée par l'employeur, la défiscalisation des heures supplémentaires, le plafonnement des loyers à 3,5 %, la poursuite de la prime carburant, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et d'autres propositions contestées comme la suppression de la redevance audiovisuelle, la pérennisation du possible rachat par les entreprises des RTT ou encore une éventuelle carte vitale biométrique.

Sans mettre à contribution le patronat et distribuer du pouvoir d'achat, le gouvernement avec l'aide de la droite et de l'extrême droite pense avoir trouvé la solution : *Troquer les RTT non prises contre du pognon*. La macronie, c'est la régression sociale.

### **Racheter ses RTT, qu'est-ce qui va changer ?**

Cette mesure est une dérogation au Code du Travail, il s'agit de permettre à un salarié quelle que soit la taille de l'entreprise de renoncer à tout ou partie des journées ou des demi-journées de repos acquises en tant que RTT et de se les faire payer par l'employeur. Le principe n'est pas nouveau, depuis 2016 la mesure pouvait être prévue par certains accords collectifs si l'absence de prise de repos était imputable à l'employeur. Mais les sommes reçues étaient soumises à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Ce qui ne sera plus le cas, puisque désormais convertir ses RTT en majoration de salaire à 10 % sera défiscalisé. Cette mesure fait disparaître l'obligation de négocier un accord d'entreprise pour monétiser les RTT. La mesure portera sur les RTT acquises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

### **Travailler plus pour gagner plus ?**

Pour les partisans de cette mesure, il s'agit avant tout de donner de la flexibilité aux employeurs et augmenter les salaires nets des français. La CGT a un autre décryptage, ces dispositions sont loin d'être un sympathique dispositif de rachat des RTT. Il s'agit de faire baisser le prix du travail et d'accentuer la pression sur les salariés en poste. Coté employeurs, ils pourront faire travailler les salariés plus longtemps en minimisant les majorations de salaires dues et en évitant de recourir à l'embauche. Une amélioration toute relative, car proposer de payer les RTT majorés à 10 % plutôt que des heures supplémentaires majorées à 25 %, c'est offrir de travailler plus pour gagner peu. Troquer ses RTT non prises en toute simplicité, voilà qui peut paraître bien séduisant. Face à l'inflation, il y a de quoi préférer remplir son porte-monnaie plutôt que de se reposer.

Le salaire majoré fera l'objet d'exonérations sociales et fiscales dans la limite de 7 500 € en 2022. Les salariés qui vendront leurs RTT, ne sont pas ceux qui veulent travailler plus pour gagner plus mais ceux qui veulent avant tout un salaire décent. Ils verront leurs RTT, comme une source de revenus au détriment de leur santé et leur vie de famille.

### **C'est pour tout le monde ?**

NON, la mesure n'est applicable qu'aux salariés du privé quelle que soit la taille de l'entreprise et ne concerne donc pas les 5,6 millions d'agents publics. De plus, comme son nom l'indique ce dispositif ne concerne que les salariés qui peuvent bénéficier de RTT dont le bénéfice est prévu par une convention ou un accord collectif. Seuls 15 % des salariés profiteraient de cette mesure. Beaucoup de branches comme l'hôtellerie, l'aide à domicile n'ont pas de RTT et sont donc exclues du dispositif.

## Est-ce la fin des 35 heures ?

Rappelons que la loi Aubry de 1998 sur la limitation du temps de travail à 35 heures hebdomadaires était justifiée par l'idée d'un partage du travail pour réduire le chômage et la nécessité d'accorder plus de repos aux travailleurs, ce qui a permis la création de 350 000 emplois. Le gouvernement invoque sans cesse le plein emploi et prend une mesure paradoxale, avec l'objectif de faire travailler plus ceux qui ont déjà un emploi. Le paiement des RTT va à l'encontre de cette logique, il en est de même pour le relèvement du plafond des heures supplémentaires à 7 500 €, contre 5 000 € aujourd'hui.

Le gouvernement remet en cause le temps de travail, sans l'attaquer frontalement.

Le rachat des RTT sert surtout à éviter de traiter le vrai sujet du pouvoir d'achat : les augmentations de salaire. Un enjeu qui devrait donner lieu à de grandes négociations collectives au niveau interprofessionnel, dans les branches et dans les entreprises. Même d'une durée limitée, ce dispositif est un nouveau coup porté aux 35 H et une mauvaise réponse à l'inflation.

## Qu'en est-il du financement de la Sécurité Sociale ?

La vente à l'employeur des RTT fera office de hausse de salaire, au même titre que la prime Macron. Ainsi, le rachat des jours de RTT ne sera soumis à aucune cotisation sociale, ni à l'impôt sur les revenus, encore des moyens en moins pour financer la protection sociale. Ces mesures vont encore contribuer à assécher les caisses de l'état et encore mettre à mal le financement de la protection sociale. Cette perte de recettes pour l'état est censée être compensée par la création d'une taxe additionnelle sur les tabacs.

## Les représentants des salariés sont-ils consultés ?

Non, la durée du temps de travail au plan collectif et individuel relève habituellement de la discussion avec les représentants du personnel car c'est un élément fondamental de la relation de travail. Il est scandaleux de constater que les syndicats et les CSE sont écartés pour la mise en œuvre de ce dispositif. C'est la loi qui déroge à toute réglementation légale ou conventionnelle sans prendre la précaution d'une concertation avec les Organisations Syndicales représentatives. Alors que le Code du Travail prévoit que le niveau de majoration des heures supplémentaires est normalement déterminé par accord et que le CSE rend obligatoirement un avis sur le dépassement du contingent annuel d'heures supplémentaires.

**La vente du temps de repos à l'employeur est une bombe à retardement posée par la coalition libérale : MACRON + RN + DROITE + MEDEF**



## **BILAN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE RENTREE DU 13/09/2022**

Le manque de temps et de place dans le journal d'UD d'octobre 2022, n'avait pas permis la parution d'un compte rendu de l'assemblée générale de rentrée (AG) de septembre 2022, c'est pourquoi ce compte rendu paraît 3 mois plus tard.



### **TOUT D'ABORD, POURQUOI UNE ASSEMBLEE GENERALE ?**

Elle doit permettre à tous les syndicats de participer à la réflexion et aux prises de décisions, en rendant le syndiqué acteur et décideur dans son organisation. De plus, au regard de la situation et des enjeux, il avait paru nécessaire au secrétariat, d'organiser cette AG autour de thèmes d'actualité.

Malgré cela et plusieurs rappels, cette AG s'est déroulée avec seulement 29 participants représentant 13 syndicats.

Outre l'introduction générale, 4 points étaient à l'ordre du jour.

### **PAR RAPPORT A L'INTRODUCTION GENERALE**

Dans celle-ci, Annick a abordé plusieurs sujets (la situation internationale, les attaques patronales et gouvernementales en France, quelles actions revendicatives mettre en place et avec qui ?).

Cette introduction générale a amené 12 interventions pour 10 syndicats autour des points suivants :

- la remise en cause des garanties collectives et notamment les conventions collectives territoriales dans la métallurgie
- la bataille revendicative sur les salaires et le pouvoir d'achat

Catherine a ensuite présenté la situation orga, en lien avec un autre point de l'ordre du jour de cette AG. Cette situation orga sur le département a démontré que nous avons besoin d'un plan de travail pour atteindre les 100% de versement de cotisations à COGETISE, en rappelant la nécessité de le faire régulièrement avant la fin de l'année en cours, ainsi que d'utiliser COGITIEL dans chaque syndicat.

6 interventions ont complété cette introduction, en abordant la nécessité d'organiser un plan de renforcement départemental, en tenant compte de la diversité du salariat et des élections professionnelles à venir et avec l'urgence de mettre en œuvre la continuité syndicale.

Un autre point de l'ordre du jour de cette AG concernait la préparation de la journée nationale d'action du 29 SEPTEMBRE, qui a amené au travers de 15 interventions, les problématiques suivantes :

- nos difficultés à mobiliser largement, comment mener notre bataille d'idées et comment, avec qui préparer cette action du 29/09 et plus spécifiquement, comment préparons-nous nos actions (parcours des manifs, slogans, banderoles...) ?

La préparation du 53ème congrès confédéral figurait également à l'ordre du jour de cette AG.

Jean Pierre avait réalisé une intro sur ce sujet en abordant notamment :

- un congrès c'est quoi et ça sert à quoi ?
- les différents thèmes qui seront mis en débat au congrès, outre le renouvellement de la direction confédérale, la nécessité que le congrès soit préparé par et avec les syndiqués. Pour cela, un document de 4 pages est arrivé dans les UD en MAI 2022, et doit servir à construire le projet de document d'orientation confédéral à la suite des réunions de syndiqués.

La dizaine d'interventions sur le congrès confédéral a mis en évidence toutes nos difficultés d'aborder le sujet dans nos syndicats, car cela paraît à tort loin de nos préoccupations quotidiennes habituelles.

Les élections professionnelles pour les 3 versants de la fonction publique auront lieu début DECEMBRE 2022 et Jean Pierre, dans son introduction a rappelé que comme les élections dans le secteur privé, ce scrutin servira à mesurer la représentativité de chaque organisation syndicale, ce scrutin de DECEMBRE entérinera la suppression des CHSCT dans la fonction publique et la mise en place de CSE spécifique. A également été rappelé dans cette intro, le poids et la place de la CGT suite au dernier scrutin de 2018. La question de la qualité et du contenu de notre campagne électorale a également été abordé, en rappelant qu'elle doit être l'affaire de tous les syndicats et tous les syndiqués.

A la suite de cette intro, 10 interventions ont nourri le débat autour notamment de la nécessité que toute la CGT soit engagée pour le vote CGT, de comment mettre dans le coup tous les syndicats de la fonction publique, des dangers du vote électronique, quel contenu et quelle dimension à notre campagne électorale ?

En résumé, les débats sur l'ensemble de l'ordre du jour de cette AG, ont démontré que nous avons un besoin impératif de passer du "dire" au "faire", notamment en matière de qualité de vie syndicale pour être une organisation syndicale plus forte, plus influente, plus proche des salariés pour faire avancer la satisfaction de leurs revendications.

Deux autres points étaient normalement prévus dans l'ordre du jour (réalisation d'une résolution d'actualité et une synthèse des débats). Par manque de temps et aussi parce que beaucoup de participants avaient quitté la réunion avant la clôture officielle, ces deux points n'ont pas pu être traités.



Par contre, sur demande du syndicat PSA VESOUL et après consultation du secrétariat de l'UD, un point non prévu a été traité au travers d'une intervention du secrétaire général du syndicat PSA VESOUL portant sur la situation du syndicat CGT PSA POISSY, en désaccord avec la fédération CGT de la métallurgie.

Bien que l'intervention du secrétaire du syndicat PSA VESOUL ne supposait pas avoir un débat à sa suite, 4 intervenants ont permis aux quelques participants encore présents, de donner leur avis sur la situation.

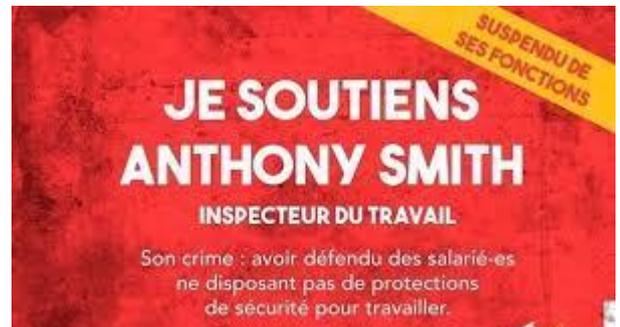
Ce compte rendu est sans doute incomplet et tardif, mais il a le mérite d'exister, même 3 mois après la réunion.

## Anthony SMITH, l'inspecteur qui fait trop bien son travail :

Mis à pied en plein confinement, puis muté d'office par Elisabeth BORNE alors ministre du travail, pour avoir assigné en justice en 2020 un employeur pour qu'il fournisse des masques à ses salariés. En l'occurrence il exigeait des masques FFP2 et des moyens de protection pour les aides à domicile.

Après une mobilisation syndicale et citoyenne exceptionnelle, le tribunal administratif vient enfin d'annuler purement et simplement la mutation disciplinaire infligée à notre camarade Anthony Smith, inspecteur du travail. Nous nous félicitons de cette décision. Le tribunal a estimé que monsieur Smith « ne s'était livré à aucun abus de droit... ». Ce jugement vient enfin de mettre un terme à la fable du manquement à ses obligations pour ce fonctionnaire. Le dossier disciplinaire monté de toutes pièces par l'administration du travail est réduit à néant. Nous ne pouvons pas croire à une simple erreur de la part de l'administration dans ce dossier. Il s'agissait en réalité à la fois de camoufler les carences du gouvernement en matière de protection des salarié.es et de relayer les plaintes du patronat. Cette sanction visait en réalité à empêcher un inspecteur du travail qui, en pleine première vague de la pandémie, a saisi le juge des référés pour demander à un employeur d'une association d'aides à domicile de mettre à disposition pour ses salarié.es des protections contre le Covid. Cette sanction disciplinaire annulée est une honte à la fois pour ceux qui l'ont prise et pour ceux qui y ont participé. Des pressions patronales ont eu lieu et ont été relayées jusqu'à la sanction. Cela constitue une atteinte grave à l'indépendance de l'inspection du travail. Nous ne l'oublierons pas.

La CGT engagée dans cette lutte d'intérêt général, se félicite de la décision du tribunal administratif de Nancy qui annule la sanction disciplinaire infligée à notre camarade Anthony Smith, inspecteur du travail.



## Résultats des Elections Professionnelles

**PARISOT INDUSTRIE** : Au 1<sup>er</sup> collège 8 sièges titulaires et 8 suppléants, au 2<sup>e</sup> collège 2 sièges titulaires et 2 suppléants, au 3<sup>e</sup> collège 1 siège titulaire et 1 suppléants étaient à pourvoir aux élections CSE en date du 13 octobre 2022.

Sont élu.e.s au 1<sup>er</sup> collège

Titulaires	Suppléants
Ludovic BRINGOLD	Laetitia RAAB
Stéphanie BEATENS	Mohamed AIT CHDID
Loïc RONDOT	Aziz AZAROUAL
Adélaïde SIA	
Stéphane PELLETIER	

La CGT n'a pas présenté de candidat au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> collège.



Dans l'article « Abécédaire des retraites » du journal du mois d'octobre, une erreur s'est glissée à la lettre « T ». Le taux de remplacement ne sert pas à calculer le montant de la pension de retraite, il sert simplement à mesurer l'efficacité en France et en Europe du système de retraite, en comparant ce que l'on touche en activité à ce que l'on touchera en retraite, soit en net, soit en brut.